



N.B : les périmètres de protection des captages d'eau potable et leurs prescriptions associées sont en annexes du PLU.

Les règles qui s'appliquent dans les secteurs soumis aux risques sont établies dans les dispositions générales du règlement écrit du PLU.

DIE
Règlements graphiques
PLAN 1 : zonage et représentation simplifiée
des risques d'inondations